

**43^{ème} Exposition Régionale d'Aviculture de
WALINCOURT-SELVIGNY
les 27 Février au 1 Mars 2026**
Règlement de l'Exposition

Article 1: L'Amicale des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY organise du 27 fevrier au 1 Mars 2026 une exposition d'aviculture à la salle de l'étoile, rue de l'église a Walincourt selvigny 59127

Article 2: Cette exposition est placée sous le patronage de Monsieur le Maire de WALINCOURT -SELVIGNY. et sous le patronage de la SCAF

Article 3: L 'exposition sera ouverte au public le samedi de 15h à 20h et le dimanche de 9h à 16h.

Article 4:

Récompenses

4 Supers grands prix

Volailles – Lapins –
pigeons – Palmipèdes et Oiseaux de parc, dindons

Récompenses individuelles :

il sera attribué par catégorie un nombre de récompenses dépendant du nombre de sujets présents. Voici les catégories :

-Palmipèdes et oiseaux de parc

-Dindons

-Grandes volailles françaises

-Grandes volailles étrangères

-Volailles naines

- Lapins races géantes

- Lapins races à fourrure caractéristiques

- Lapins races moyenne

- Lapins petites races

- Lapins races naines

- Cobayes

- Pigeons de forme Français

- Pigeons de forme étrangers

- Pigeons Boulants

- Pigeons cravatés

- Pigeons tambour

- Pigeons de couleur

- Pigeons de structures

- Pigeons à caroncules

- Pigeons de vol

- Pigeons voyageurs

- Pigeons type poule

- Tourterelles

Dans chaque catégories, sera décerné selon le nombre de sujets présents un ou plusieurs lauréats :

→ Entre 10 et 20 sujets : 1 lauréat (ex : lapin géant d'or)

→ Entre 20 et 30 sujets : 2 lauréats (ex : lapin nain d'or, lapin nain d'argent)

→ Plus de 30 sujets : 3 lauréats (Pigeon voyageur d'or, pigeon voyageur d'argent, Pigeons voyageur de bronze)

NB : Si une catégorie comporte moins de 10 sujets elle sera regroupée avec une autre catégorie.

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme photo avec son animal et un lot supplémentaire pour les lauréats d'or.

-Des prix spéciaux seront décernés aux jeunes éleveurs de moins de 18 ans. (Préciser l'âge sur le bulletin d'inscription)

-Un prix de races régionales,attribué sur les 4 meilleurs sujets de même,race,varietés,couleur ; (lapins,poules ,canards,pigeons)

- Une rencontre de l'Alaska récompensé par le meilleure male et la meilleure femelle
- Un prix attribué à la meilleur volaille Shamo en souvenir de Roland et Monique Delvigne
- Un prix du public (vote du public pour son animal favori), les concurrents de ce prix du public seront proposés par l'association sur 10 sujets identifiés (à condition qu'il ne soit pas en vente).

Autres récompenses un passage à table :

Pour le passage à table, un minimum de 5 cages inscrites est requis.

Le classement de chaque éleveur sera établi selon les notes de chacun de ses animaux et le passage à table sera doté de nombreux lots.

Voici les points attribués en fonction des notes obtenues :

96,5 - 97 = 10 points	93 - 93,5 = 4 points
96 = 9 points	92 - 92,5 = 1 points
95 - 95,5 = 7 points	91 = 0 points
94 - 94,5 = 5 points	

En plus des récompense aura lieu cette année :

Article 5 : L'enlogement aura lieu le vendredi 27 février de 15h à 20h. Le jugement aura lieu samedi 28 Février au matin.

Article 6 : Les décisions des juges seront sans appel.

Article 7 : Le montant des droits d'inscription est le suivant :

Unités	3,00 €
Couple	5,50 €
Trio	7,50 €
Catalogue (Obligatoire)	5,00 €

Article 8 : Toute demande d'engagement doit être accompagnée des droits d'inscription (sauf pour nos amis Belges qui pourront payer à l'enlogement). Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération. Les chèques bancaires ou postaux devront être libellés à l'ordre de l'Amicale des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY et envoyés avant le 01 fevrier 2026.

Article 9 : Les numéros d'identification devront être fournis au plus tard à l'enlogement pour tous les animaux.

Article 10 : Veuillez reporter le poids des lapins sur la feuille retour d'enlogement (qui vous sera envoyée environ 1 semaine avant l'exposition. Un contrôle aléatoire sera réalisé à l'enlogement.

Article 11 : Le vétérinaire Monsieur LEROY de Cambrai sera en droit de refuser l'enlogement de tous sujets dont l'état de santé lui paraîtra douteux. Ce refus sera sans appel. En cas de maladie ou de fraude manifeste, tous les sujets du même élevage seront disqualifiés. Cette mesure sera rigoureusement appliquée afin de garantir à chaque éleveur la non-contamination de ses sujets par d'autres. Par ailleurs, l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux.

Article 12 : L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leurs inscriptions ne peut remplacer ceux-ci que par des sujets de la même race.

Article 13 : Les sujets ne pourront être délogés qu'en présence d'un commissaire nommé par le Président. Le délogement des animaux débutera après la remise des prix sous le contrôle des commissaires.

Article 14 : Les animaux pourront être mis en vente. Leur prix devra être porté sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20% revenant à la société pour frais divers.

Article 15 : La remise des prix aura lieu le **Dimanche 01 Mars à 16 h.**

Article 16 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de la perte, vol ou de la mort des animaux exposés.

Article 17 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, il faudra se reporter au règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F. Si non, le Président et le Commissaire Général seront seuls qualifiés pour prendre une décision.

Article 18 : En annexe une déclaration sur l'honneur de vaccination d'un élevage de volailles et/ou de pigeons contre la maladie de Newcastle est **OBLIGATOIRE**. Chaque éleveur souhaitant exposer des volailles, palmipèdes ou pigeons doit obligatoirement nous envoyer cette feuille, en même temps que la déclaration d'enlogement il s'agit d'une nouvelles normes mise en place en 2024. Celles-ci seront transmises trois semaines minimum avant la date de l'exposition a la DSV

La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux qui peuvent être acceptés sera atteint. Pour rappel les inscriptions doivent être envoyées avant le 27 Janvier 2025 .Les feuilles sont à renvoyer dans les meilleurs délais prévus à :

*Legge Eric
772 rue basse
59 258 Les Rues des Vignes
06 77 63 18 03
leggheeric@gmail.com*

*pour le comité organisateur,
Le Président : Eric LEGGHE*

Chaque exposant autorise la société L'Amicale des Eleveurs, la fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser ses coordonnées dans le catalogue /palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification. »

Règlement Covid : Toutes les mesures en vigueur lors de notre manifestation devront être scrupuleusement respectées par les éleveurs, aucune dérogation ne sera accordée.